

**POLICE
REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION**

RUE DE L'EGALITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20260709-P-006-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 21/07/2026

Le Maire de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2213 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-7

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la Sécurité des usagers de la rue de l'Egalité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 13/07/2026 et ce jusqu'au 07/09/2026, le sens de circulation de la rue de l'Egalité sera inversé. Cette rue ne pourra être dorénavant empruntée que depuis la rue Saint-Exupéry ou depuis le Boulevard de la Résistance. Par conséquent, la rue de l'Egalité sera en sens interdit en venant de la rue Max Fléchet ou de la rue Armand Bazin.

ARTICLE 2 :

A l'intersection de la rue de l'Egalité et de la rue Max Flechet, les conducteurs circulant rue de l'Egalité, sont tenus de marquer l'arrêt absolu (S TOP) en limite de chaussée.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière spécifique.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3^{ème} partie) sera implantée conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au service de Police Municipale.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 09/07/2026

Monsieur le Maire,
P. VERICEL

